

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE ET MOSELLE
PÔLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE
Cité Administrative - Bâtiment H2 - 45, rue Sainte Catherine - BP60042
54036 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 85 48 57

POUR NOUS JOINDRE :

. Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30
et les après-midi sur rendez-vous.
Fermé les mercredi et vendredi après-midi.
Réception : Avec ou sans rendez-vous.
. Affaire suivie par : Renaud Lécuyer
Téléphone : 03 83 85 48 57
Mél : renaud.lecuyer@dgfip.finances.gouv.fr
. Réf : arrêté préfectoral de conservation cadastrale du 11 janvier 2019

Madame, Monsieur le Maire
Mairie
54700 Pont à Mousson

Nancy, le 19 juin 2019

Objet : Mise à jour du plan cadastral

Madame, Monsieur le Maire,

Le Service du Cadastre va entreprendre la mise à jour des plans cadastraux de votre commune. Ces travaux se dérouleront entre le 29 juillet et le 23 août 2019.

Accompagné d'un aide, je passerai dans votre commune afin de mesurer les constructions nouvelles et additions de construction ne figurant pas sur le plan cadastral ou les démolitions partielles.

Pour l'information des administrés, je vous prierai d'afficher en Mairie l'arrêté préfectoral précité au moins 10 jours avant le début des travaux.

IMPORTANT : Je dispose d'une carte professionnelle pour justifier de mon identité.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le géomètre



Renaud Lécuyer

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service expéditeur, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.